

L'ELECTRIFICATION PHOTOVOLTAÏQUE

Principe de l'électricité photovoltaïque

La transformation de la lumière en énergie électrique a été découverte en 1839 par le physicien français A. BECQUEREL.

La production d'électricité est réalisée à partir de panneaux solaires photovoltaïques qui convertissent directement la lumière solaire en électricité.

Cependant, il existe généralement un décalage entre la période de production (ensoleillement) et la période de consommation. Il est donc indispensable de pouvoir stocker l'électricité photovoltaïque à l'aide de batteries d'accumulateurs.

Applications

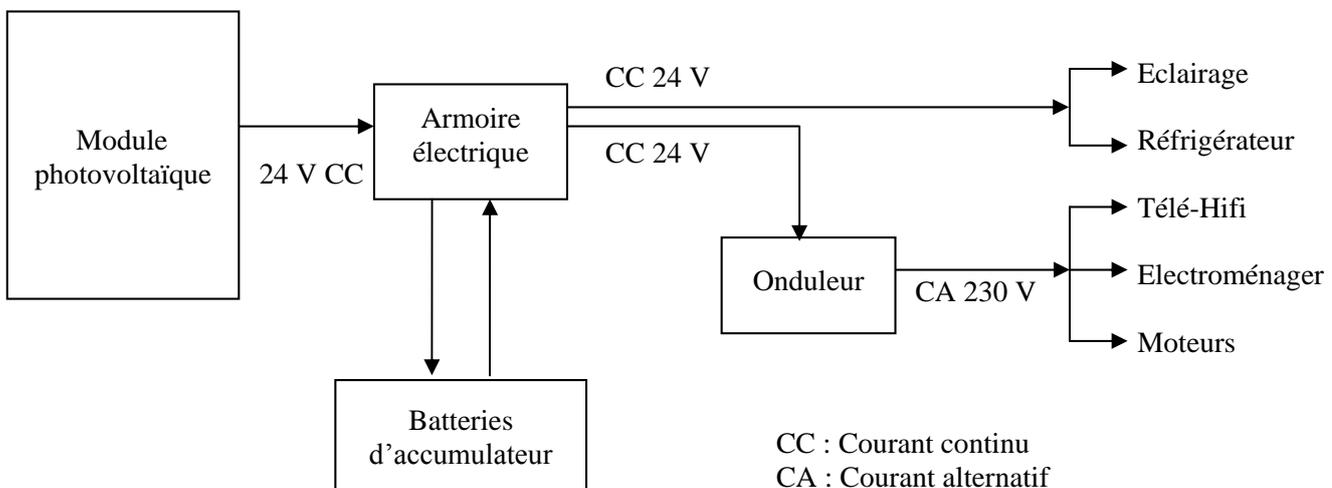
L'électrification photovoltaïque est une alternative à une électrification traditionnelle.

En effet, une solution photovoltaïque peut se révéler beaucoup plus avantageuse financièrement, en fonction du site, de son éloignement par rapport au réseau d'électricité le plus proche.

Cependant, l'électricité photovoltaïque ne permet pas une consommation en énergie identique à celle que l'utilisateur pourrait disposer avec une alimentation électrique traditionnelle. Il est donc indispensable, en parallèle à une installation photovoltaïque, dans le cas où celle-ci se serait révélée judicieuse, d'adopter une politique de maîtrise de la demande en électricité, qui consiste à optimiser les besoins énergétiques. (utilisation de lampes faibles consommations, d'appareils électroménagers performants, ...)

De plus, l'alimentation photovoltaïque permet de préserver un site ou un plan paysager remarquable, ne nécessitant aucune ligne électrique disgracieuse.

Schéma type d'une installation photovoltaïque



Financement des installations

Selon les dispositions des contrats de concession que le SIED 70 a signé avec Electricité de France et la SCICAE de Ray-Cendrecourt, les stations de production d'énergie photovoltaïque seront intégrées au

réseau concédé d'électricité et leur entretien ainsi que leur dépannage seront donc assurés par les concessionnaires.

En ce qui concerne de tels projets, les éventuelles subventions dépendent principalement du régime d'électrification de la commune concernée (rural ou urbain) :

Financier	Régime d'électrification urbain (1)	Régime d'électrification rurale (2)
EDF	30% du montant HT	/
ADEME	20% du montant HT	/
FACE (Fonds d'Amortissement aux Charges d'Electrification)	/	70% du montant TTC
SIED 70	de 15 à 25% du montant HT diminué des subventions	
Commune ou demandeur des travaux	Solde restant	

(1) Arc les Gray, Echenoz la Méline, Froideconche, Gray, Gray la Ville, Héricourt, Lure, Luxeuil les Bains, Navenne, Noidans les Vesoul, Port sur Saône, Rioz, Ronchamp, Roye, Saint Loup sur Semouse, Saint Sauveur, Velet et Vesoul. En régime urbain, les travaux sont réalisés par EDF.

(2) Toutes les autres communes du département. En régime rural, la collectivité et maître d'ouvrage des travaux.

Le SIED 70 et l'énergie photovoltaïque

Le 15 juin 1998, le SIED 70, Electricité de France et l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), ont signé une convention portant sur le développement de l'énergie photovoltaïque.

Un des volets de ce document porte sur l'inventaire des sites isolés en Haute-Saône. Ce recensement exhaustif concerne évidemment les habitations principales ou secondaires et les bâtiments agricoles mais également toutes les installations touristiques (gîtes, refuges, ...) ou de service public (station de pompage, château d'eau isolé, lagunage...), ou des installations d'éclairage public (abri-bus par exemple) ou bien encore des illuminations des nombreux éléments du patrimoine Haut-Saônois, ne bénéficiant pas à ce jour d'un raccordement au réseau concédé d'électricité.

Afin de pouvoir effectuer ce recensement, il conviendra d'adresser au syndicat une fiche selon le modèle ci-joint complétée pour chaque site. Le SIED 70 espère également recueillir toutes les informations relatives à des sites isolés, qui n'ont pu être raccordés au réseau concédé d'électricité pour des raisons techniques ou économiques, et qui pourraient faire l'objet d'une étude d'électrification photovoltaïque.

Le SIED 70, qui réalisera gratuitement toutes les études de faisabilité pour les communes qui y adhèrent, se tient à disposition pour tous autres renseignements complémentaires.

Monsieur Georges MIGNOT technicien au SIED 70 est à la disposition pour apporter tout renseignement complémentaire et toute aide pour compléter les fiches de recensement (téléphone 03-84-77-00-07)

Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Haute-Saône

40 Boulevard des Alliés-70 000 VESOUL

Tél : 03-84-77-00-00 Fax : 03-84-77-00-01

**RECENSEMENT DES SITES ISOLES NON RACCORDES AU RESEAU
CONCEDE D'ELECTRICITE**

Fiche à retourner complétée au SIED 70

- Commune de

- Nom et numéro de téléphone de la personne qui a renseigné cette fiche.....
.....

- Localisation du site (joindre si possible un plan de situation)

Lieu-dit :

Section cadastrale :

Parcelle n°:

- Identification du propriétaire du site

Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone :

- Caractéristique du site (mettre une croix dans la case correspondante et compléter éventuellement).

Habitation principale

Habitation secondaire

Installation touristique :

Installation agricole :

Autres à préciser :

- Indiquer ci-après si le site a déjà fait l'objet d'une demande de raccordement au réseau concédé d'électricité. Si oui, merci de joindre à cette fiche une copie de l'étude.
.....

- Décrire ci-dessous la nature des appareils électriques à raccorder, leur durée d'utilisation (nombre d'heures par jour et nombre de jours par an), et si vous la connaissez, la puissance électrique approximative nécessaire à leur fonctionnement ?
.....
.....
.....
.....

- Observations éventuelles :
.....
.....
.....